

MAIRIE D'ANGEAC-CHAMPAGNE
850, Rue des Distilleries
16130 ANGEAC-CHAMPAGNE
Tél. : 05.45.83.74.42
mairieangeacchampagne@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2023 A 18H45

	Présents	Excusés	Absents
BLANC Lydie	X		
BOYELDIEU Yannick	X		
BRUNETEAU Pascal	X		
CALVEZ Sylvain	X		
DELVALLEZ Virginie	X		
DUNOGUES Serge	X		
FALLAT Olivier		X	
GASNIERE Eliane		X	
MAINARD Elodie	X		
NADAUD Alexandra	X		
NERFIE Laurent	X		
PEYRELADE Marc	X		
RIFFAUD Evelyne	X		
TORDJEMAN Stéphane		X	

Secrétaire de séance nommé : Evelyne RIFFAUD

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 février 2023 qui a été adopté à l'unanimité.

Avant le commencement de la séance, Madame le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour les points suivants : investissement voirie 2023 - acquisition d'un tracteur John Deere 5100M.
Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte de modifier ces points à l'ordre du jour. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
3. AFFECTATION DU RESULTAT
4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
5. VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023
6. VOTE DES SUBVENTIONS
7. GRAND COGNAC – ASSISTANCE AUX PROGRAMMES DE TRAVAUX ET ENTRETIEN DE VOIRIES COMMUNALES
8. INVESTISSEMENT VOIRIE 2023
9. ACQUISITION D'UN TRACTEUR JOHN DEERE 5100M
10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion pour le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être fait assurer que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et recettes écrits et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- 2- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Décide que le compte de gestion dressé, pour l'année 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents : 11 Votants : 11 Abstentions : 0 Pour : 11 Contre : 0

2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame le Maire donne lecture du Compte Administratif 2022.

Comme prévu par l'article L. 2121-31 du CGCT, le conseil municipal a élu son président de séance à savoir M. BRUNETEAU Pascal.

Après le retrait de Madame le Maire, le Conseil Municipal délibère sur les comptes présentés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent le Compte administratif 2022.

Présents : 11 Votants : 10 Abstentions : 0 Pour : 10 Contre : 0

3. AFFECTATION DU RESULTAT

	Résultats 1/01/2022	Part affecté à l'investissement exercice 2022	Résultats Exercice 2022	Résultat de clôture exercice 22	Dépenses engagées Non mandatées	Recettes justifiées Non réalisées	Résultats <u>nets</u>
Investissement	116 929,55	/	-72 767,03	44 162,52	-443 800,21	83 000,00	316 637,69
Fonctionnement	533 712,89		82 800,29	616 513,18			615 513,18
Total	650 645,44		10 033,26	660 675,70	-443 800,21	83 000,00	299 875,49

⇒ à reporter au R002 (excédent fonctionnement) 299 875,49 €

⇒ à reporter au R001 (excédent d'investissement) 44 162,52 €

⇒ à reporter au 1068 316 637,69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de reprendre ces résultats au BP 2023.

Présents : 11 Votants : 11 Abstentions : 0 Pour : 11 Contre : 0

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire donne lecture du Budget primitif 2023 pour la section de fonctionnement et d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	796 484,10 €	796 484,10 €
Section d'investissement	919 368,06 €	919 368,06 €

De plus, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte le Budget Primitif 2023 pour le budget communal
- Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du vote du budget.

Présents : 11 Votants : 11 Abstentions : 0 Pour : 11 Contre : 0

5. VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023

Par délibération en date du 29/03/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) : 34,91%
- TFPNB (Taxe foncière sur les propriétés non bâties) : 41,23%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités territoriales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- TFPB : 34,91%
- TFPNB : 41,23%
- TH : 4,85%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour valide ses taux pour 2023.

Présents : 11 Votants : 11 Abstentions : 0 Pour : 11 Contre : 0

6. VOTE DES SUBVENTIONS

Madame le Maire présente au Conseil municipal les subventions pour l'année 2023.

Article	Organisme	Montant subvention
65748	ADMR	700 €
65748	Association des Parents d'élèves	250 €
65748	Angeac loisirs	100 €
65748	FNACA (Anciens combattants)	100 €
65748	MFR Cherves Richemont	100 €
65748	Gym Angeac	500 €
65748	Les Plaisirs d'Angeac	500 €
65748	Pétanque Club des 3 Pierres	900 €
65748	Prévention routière	75 €
65748	Société de chasse	400 €
65134	Subvention voyage scolaire Hendaye	100 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les subventions.

Présents : 11 Votants : 11 Abstentions : 0 Pour : 11 Contre : 0

7. GRAND COGNAC – ASSISTANCE AUX PROGRAMMES DE TRAVAUX ET ENTRETIEN DE VOIRIES COMMUNALES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la communauté d'agglomération nous propose une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux et entretiens des voiries communales.

A cet effet, elle propose de signer la convention de maîtrise d'ouvrage pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Accepte que la commune bénéficie de cette assistance aux programmes de travaux et d'entretien des voiries communales ;
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Présents : 11 Votants : 11 Abstentions : 0 Pour : 11 Contre : 0

8. INVESTISSEMENT VOIRIE 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis de travaux voirie investissement 2023 établis par Grand Cognac :

- RD 144 – Remplacement regard de visite affaissé pour un montant de 1 481,20 € HT soit 1 777,44 € TTC ;
- Rue du Vieux Four enrobé pour un montant de 38 278,25 € HT soit 45 933,90 € TTC ;
- Les Trois Pierres - enrobé pour un montant de 34 937 € HT soit 41 924 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De valider les devis présentés
- Autorise Madame le Maire à signer les devis et tous documents s'y affèrent.

Présents : 11 Votants : 11 Abstentions : 0 Pour : 11 Contre : 0

9. ACQUISITION D'UN TRACTEUR JOHN DEERE 5100M

Le tracteur Renault Ergos 85 acquis en 2009 montrant des signes de faiblesse, il est proposé de renouveler le matériel.

La municipalité s'est déplacée sur site pour voir le matériel. Le montant total du devis s'élève à 71 000 € HT soit 85 200 € TTC.

L'ancien tracteur sera repris par le fournisseur pour un montant de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC.

Le fournisseur fait une remise spéciale collectivité et stock neuf 2023 de 24 684,56 € HT soit 29 621,47 € TTC. Le prix initial du tracteur avec le chargeur est de 107 684,56 HT soit 129 221,47 € TTC moins les 29 621,47 € TTC de la remise soit un montant de 99 600 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'achat d'un tracteur John Deere 5100M neuf pour un montant total de 83 000 € HT soit 99 600 € TTC.
- Décide d'inscrire la dépense au budget pour la réalisation de cet achat,
- Accepte la proposition de reprise de l'ancien tracteur pour 14 400 € TTC,
- Décide d'inscrire la recette au budget,
- Autorise Madame le Maire à signer le devis et tous documents s'y affèrent.

Présents : 11 Votants : 11 Abstentions : 0 Pour : 11 Contre : 0

10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la volonté des élus communautaires traduites dans le Schéma de Développement du Tourisme et des Loisirs, un projet de valorisation touristique des pépites patrimoniales. Deux pépites ont été retenues sur la commune : la Fontaine et les Trois Pierres, il appartient au Conseil Municipal de faire le choix final. Après discussion, La Fontaine sera la pépite qui sera mise en valeur sur notre commune

Clôture de la Séance : 20H15

SIGNATURES

Madame le Maire :

Secrétaire de séance :